

## Délibération n° 2026-10 du 18 juin 2026 relative à la révision des règlements de scolarité

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Suite à la convocation en date du 5 juin 2026, le Conseil d'Administration de l'École Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur Gilles-Emmanuel BERNARD, a examiné la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ,

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'École Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'École Centrale de Nantes,

Vu l'avis favorable du Conseil des études,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

### Exposé des motifs

Les règlements de scolarité suivants ont fait l'objet d'une révision :

- Formation Ingénieur généraliste
- Formation Ingénieur de spécialité par la voie de l'alternance (partenariat ITII Pays de la Loire)
- Formation Bachelor BBA Big Data & Management (Centrale Nantes / Audencia)
- Formation Bachelor of Science in Engineering
- Formations Master's Programmes

Les modifications portent sur trois points :

- **Fraude** : procédure de plaider-coupable pour les cas de fraude ou tentative ; interdiction explicite du téléphone et des objets connectés pendant les examens.
- **Gestion des absences** : déclaration motivée sous 24h, justificatifs sous 5 jours ouvrés (à défaut attestation sur l'honneur) ; fiche d'émargement numérique dans Onboard ; épreuve de remplacement EI2/EI3 alignée sur la session de rattrapage ; refus possible de mobilité internationale ou de césure au-delà de 20 % d'absence dans une matière (contre 10 % actuellement).
- **Règlement ingénieur généraliste** : rattrapages distincts entre EI1 et EI2/EI3 et au-delà ; stage DD1/DD3 porté à 12 semaines minimum dont 8 en entreprise.

Ces évolutions ont été présentées et discutées en Conseil des Études du 11 juin 2026 et obtenu un avis favorable.

### **Article Unique :**

Les modifications apportées aux cinq règlements de scolarité annexés à la présente délibération sont approuvés.

Le Président du Conseil d'Administration de l'École Centrale de Nantes



Gilles-Emmanuel BERNARD

Délibération transmise à la rectrice de l'Académie de Nantes, chancelière des universités, le 02/07/2026. La présente délibération a été publiée le 03/07/2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication